

Calculer son barème pour...

Barèmes nationaux

Intégration dans le corps des PE (en juin) :

AGS + (note x 2) + bonification(s)

- AGS au 01/09 de l'année précédente.
- Note au 01/09 de l'année précédente x 2.

(Si la note a plus de 3 ans, on attribue la note moyenne de l'échelon)

- Bonifications : 5 pts pour diplômes professionnels,
5 pts pour diplômes d'études sup.,
1 pt pour direction d'école,
3 pts pour 3 années consécutives en ZEP.
(il faut être en activité en ZEP à la candidature)

Toutes ces bonifications sont cumulables dans la limite de 40 pts maximum.

Passage dans la hors classe (en juin) :

(Echelon x 2) + note + bonification(s)

- Echelon et note au 31/12 de l'année précédente.
- Bonifications : 1 pt pour travail en REP depuis 3 ans sans interruption,
1 pt pour les directeurs d'école en place (sans contrainte de durée).
- Correctif note : Si la note a plus de 3 ans, on attribue la note moyenne de l'échelon.

Barèmes départementaux

Congés de formation professionnelle (en juin) :

- AGS : 1/2 pt par an, limitée à 10 ans (soit 5 points).
- Année universitaire (ou formation habilitée) validée depuis la titularisation : 1 pt par année validée.
- Bonification pour toute formation diplômante : 3 pts.
- Reconversion professionnelle : 1 pt.
- Renouvellement de demande...
 - ⇒ pour un projet différent : 1 pt. quel que soit le nb. de renouvellements successifs
 - ⇒ pour un même projet : 1 pt la 1^{ère} année, 2 pts la 2^{ème} et 4 pts pour 3 années consécutives.

Promotions (en novembre) :

AGS + note + correctif

- AGS au 01/09 de l'année scolaire.
- Note au 01/09 de l'année scolaire.
(en l'absence de note, on a 11)
- Correctif pour retard d'inscription :
 - Plus de 5 ans au 1^{er} septembre : 1 point,
 - > 6 ans au 1^{er} septembre : 1,5 point,
 - > 7 ans au 1^{er} septembre : 2 points,
 - > 8 ans au 1^{er} sept. et au-delà : 2,5 points.

Stages de formation continue :

AGS / nombre de semaines effectuées + 1

Exemple : 25 ans 10 mois d'AGS et 3 semaines de stages réalisées,
cela fait 25,83 à diviser par 4 (3+1) soit 6,45 .

**Pour tout autre calcul de barème (changement de département, départ en stage CAPA-SH...),
adressez-vous à la section à Valence : 04-75-56-77-77 .**